

République Française

DEL 050623-20

Date de convocation :  
Le vendredi 26 mai 2023

Délégués en exercice :  
Luc STREHAIANO  
Anne JASON  
Frank ZAKARIA  
Hervé WHISTON  
Cécilia DOS SANTOS  
Mathieu SZUBINSKI  
Dominique REVEILLERE  
David DUMEUNIER  
Mohammed NIFA

Suppléants :  
François ABOUT  
Ane Marie BRASSET  
Franck ZONTONE  
Cécile JUDE  
Alexandre LEGAL  
Yves HAMIAFO-NTEMFACK  
Muriel DANQUAH  
Bernard GLENAT  
Thierry ROUSSELET

Absents non  
remplacés : 4

Quorum : 5

Votants : 5

## SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE, LA REALISATION ET LA GESTION D'INSTALLATIONS SPORTIVES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Comité syndical du 5 juin 2023

*Le cinq juin deux mille vingt-trois à 19 heures , le comité  
syndical s'est réuni au Foyer des Sportifs sous la présidence  
de Monsieur Luc STREHAIANO, Président du SCERGIS*

#### **Etaient présents :**

*M. Luc STREHAIANO  
M. Hervé WHISTON  
M. Mathieu SZUBINSKI  
M. David DUMEUNIER  
M. Thierry ROUSSELET*

#### **Etaient absents représentés :**

*Mme Anne JASON représentée par M. François ABOUT  
M. Dominique REVEILLÈRE représenté par M. Thierry ROUSSELET*

#### **Secrétaire de séance :**

*M. Hervé WHISTON*

**Objet :** Création d'un emploi de responsable administratif

Rapporteur : Monsieur Luc STREHAIANO

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin à 19 heures, le Comité syndical du Syndicat de Communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives (SCERGIS), dûment convoqué, s'est réuni au foyer des sportifs du complexe sportif Schweitzer, sis 40 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. Luc STREHAIANO ;

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

Date de convocation du Comité syndical : vendredi 26 mai 2023

Date d'affichage de la convocation : vendredi 26 mai 2023

Présents : 5

Représentés : 2

Absents non remplacés : 4

Secrétaire de séance : M. Hervé WHISTON

## Création d'un emploi de responsable administratif

### **LE COMITE SYNDICAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-8-2°,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

**VU** le tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** que les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois de niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,  
**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur le Président,

**APRES** en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** la création d'un emploi de responsable administratif à temps complet assumant les fonctions suivantes :

- Garant du bon fonctionnement logistique et administratif du syndicat,
- Elaboration, exécution et suivi du budget,
- Gestion des dossiers de marchés publics,
- Supervise la gestion de la planification des travaux des équipements sportifs (terrains, gymnase, DOJO),
- Gestion administrative du Comité syndical et présence à l'assemblée,
- Relations avec les associations, clubs sportifs, établissements scolaires, entreprises, le service des sports de la Commune de Soisy-sous-Montmorency et le public,
- Assurer un accueil de qualité aux administrés

**DIT** que les fonctions peuvent être occupées par un contractuel relevant de la catégorie A compte tenu de la nature des fonctions dans les conditions fixées à l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique,

**PRECISE** que le candidat doit justifier d'un diplôme minimum de niveau 6 et/ou d'une expérience professionnelle sur un poste similaire,

**AJOUTE** que la rémunération est fixée par référence à un indice de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

**IMPUTE** la dépense au chapitre 012 du budget,

**AUTORISE** Le Président à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le Président,  
Luc STREHAIANO



05 JUN 2023

05 JUN 2023

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. L 05 JUN 2023

Affiché et/ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

05 JUN 2023